

REUNION DU MERCREDI 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf juin à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, PLATHEY, TEYCHENEY, VANASSCHE

Messieurs PAUL, PELLEGRIN, SIMAKU, TIBERI

Excusés : Monsieur HERAUD donne pouvoir à Mr PELLEGRIN

Monsieur ROUSSEAU donne pouvoir à Mme LESVIGNES

Madame LATRY donne pouvoir à Mme TEYCHENEY

Absents : Madame CARRASCO

Madame DEGEIL DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H00

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du treize mai 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION N°43/19 - CONSULTATION ACHAT BUS SCOLAIRE – DESIGNATION DU DEVIS RETENU

Considérant la délibération 14/19 du 11 février 2019 autorisant madame le Maire à engager la procédure de consultation pour l'achat d'un bus scolaire.

Considérant la date butoir de remise des offres du 26 avril 2019 à 12h00

Considérant la réunion du 29 avril 2019 à 19h00 pour l'ouverture des plis, la commune a reçu six offres :

- Société OTOKAR à Roissy en France (95 Val-d'Oise)
- Société INDCAR France à Saint Hilaire de Loulay (85 Vendée)
- Société DIETRICH France à INGWILLER (67 Bas-Rhin)
- Société BACQUERISSES à BRUGES (33 Gironde)
- GROUPE HCI à Aigrefeuille sur Maine (44 Loire-Atlantique)
- Société OMNICAR à BÜHL (Allemagne)

De l'analyse de ces offres, il en ressort le tableau suivant :

N° PLI	NOM ENTREPRISE	Valeur technique (/30)	Performance Environnementale (/15)	PRIX HT	Note (/50)	DELAI	Note (/5)	Total NOTE (/100)	MONTANT REPRISE HT	CLASSEMENT
1	OTOKAR	25	10	70 000	50	Dispo	5	90	3000	1
2	INDCAR	25	10	101 000	40	Juillet	4	79	2500	4
3	DIETRICH	25	10	95 844	43	Dispo	5	83	3400	2
4	BACQUERISSES	25	10	113 500	30	4 à 5 mois	2	67	non	6
5	HCI Groupe	25	10	105100	38	4 mois	2	75	non	5
6	OMNICAR	20	10	84 300	45	Dispo	5	80	non	3

Les sociétés BACQUERISSES et le GROUPE HCI propose des délais trop longs.

La société OMNICAR propose un bus de 31 places + 6 debout, l'impératif étant un bus de 33 places assises.

Concernant les sociétés OTOKAR ; INDCAR et DIETRICH, il s'avère que la société OTOKAR est la moins disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de la société OTOKAR pour un montant de 70 000 € HT avec reprise de 3000 € HT, soit un montant de 67 000 € HT.

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION N°44/19 – DUREE AMORTISSEMENT DU BUS SCOLAIRE

Considérant la délibération 16-13 du 14 mars 2016 établissant les durées d'amortissements des immobilisations, il se trouve que la durée d'amortissement pour l'acquisition d'un bus scolaire n'y est pas prévue.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement pour du matériel de transport de personne dans le cadre scolaire à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer ce barème à compter du 19 juin 2019.

- autorise Madame le Maire à mettre à jour le tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement des immobilisations de la commune (tableau joint à la présente délibération).

- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION N°45/19 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET POUR L'ACHAT DU BUS SCOLAIRE

Considérant la délibération 43-19 du 19 juin 2019 relative à l'acquisition d'un bus scolaire pour un montant TTC de 84 000€, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de finaliser l'achat du nouveau bus scolaire.

Afin que le Conseil Municipal puisse en toute connaissance de cause décider du choix de l'organisme bancaire, Madame le Maire a consulté les organismes bancaires suivants : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

La demande s'est portée pour un prêt à taux fixe à échéance constante annuelle sur 10 ans.

Pour un montant de dépense globale de 84000€,

Pour un montant de la somme partielle de 64 000€, en tenant compte de l'excédent budgétaire 2018 soit 17 597,88 €, reporté sur l'exercice 2019.

Propositions du Crédit agricole, prêt à taux fixe à échéance constante annuelle sur 10 ans.

- Pour un montant 64000€ taux 0,86% Montant échéance 6 706,61 frais 100€

- Pour un montant 84000€ taux 0,86% Montant échéance 8 802,42 frais 100€

Propositions du Caisse d'épargne, prêt à taux fixe à échéance constante annuelle sur 10 ans.

- Pour un montant 64000€ taux 0,96% Montant échéance 6742,76 frais 200€

- Pour un montant 84000€ taux 0,96% Montant échéance 8849,88 frais 200€

La proposition du Crédit agricole est plus intéressante, le taux est plus bas et les frais sont également moins élevés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le montant à emprunter et de choisir l'organisme bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide :

- De choisir la proposition du Crédit Agricole

- De contracter un prêt de 64 000€ à taux fixe (0,86%) à échéance constante annuelle sur 10 ans, dont les frais de dossier s'élève à 100€.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 46/19 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE

AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant la convention de délégation de transport scolaire qui précise le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine va confier à la commune diverses prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport scolaire.

Considérant les pièces annexes à la convention qui seront transmises par Le service du pilotage opérationnel dans les prochains jours.

Considérant que ces conventions seront présentées pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Régional.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés décide :

- De valider la convention de délégation de transport scolaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

**DÉLIBÉRATION N° 47/19 -DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU TELECOM**

Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

Considérant le projet des travaux d'effacement de réseau TELECOM des routes de Brochard et de Camarsac,

Considérant les devis de la société ORANGE :

- Devis pour route de Camarsac d'un montant de 1 608,35 €
- Devis pour la route de Brochard d'un ontant de 1 067,03 €
soit un montant total de 2 675,38 €

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être aidés par le Conseil Départemental à hauteur de 25% du montant HT.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2019, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

*Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Autorise Mme le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

**DÉLIBÉRATION N°48/19 - REPARTITION DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES (FDAEC) 2019**

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2019.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 11 523 € à la commune de LOUPES. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'achat des équipements suivants :

- Acquisition de deux radars pédagogique (Brochard; Camarsac) pour un montant : 4786,00 € HT
- Acquisition d'un drapeau tricolore pour les anciens combattants : 996,50 € HT
- Mise aux normes assainissement local technique : 4 950,00 € HT
- Fournitures et pose de panneaux de signalisation : 3 205,00 € HT
- Panneau d'affichage pour le cimetière 491,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame le Maire.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 49/19 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CREDIT RELAI CONTRACTE

AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement du prêt relais N° 10001114542 contracté le 25/06/2018 pour un montant de 100 000 euros et pour une durée de deux ans, ont été inscrits au budget 2019 du lotissement « Clos Saint Etienne ».

Considérant que l'état actuel de la trésorerie permet de dégager les crédits nécessaires pour parfaire ce remboursement.

Considérant ce remboursement anticipé permet à la commune de faire l'économie des intérêts sur l'exercice 2020.

Madame le maire propose au Conseil municipal :

- d'anticiper le remboursement total du prêt relais N° 10001114542 d'un montant de 100 000 € contracté le 25/06/2018 auprès du Crédit Agricole,
- de mandater le receveur pour procéder au remboursement total le 01/07/2019,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les propositions de Mme le Maire.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

DÉLIBÉRATION N°50/19 - GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026

SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020.

Préambule explicatif

Référence Réglementaire

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux »

Application de la réglementation

A la suite des élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais leur composition doit être définie dès à présent : en effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

Les possibilités de décision pour la composition du Conseil Communautaire

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l’a fixé la loi du 9 mars 2015. Cette loi a fait l’objet de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

Le droit commun

En application des règles de droit commun et en l’absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d’un effectif de référence défini au III de l’article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l’EPCI.

INSEE 2018	populations légales 2016 avec Entrée en vigueur 01/01/2019	Nombre de délégués communautaires si application droit commun
NOM DE LA COMMUNE	population municipale	
BARON	1 155	2
BLESIGNAC	309	1
CAMIA ET SAINT DENIS	362	1
CAPIAN	712	1
CREON	4 637	9
CURSAN	645	1
HAUX	827	1
LA SAUVE MAJEURE	1 458	2
LE POUT	596	1
LOUPES	775	1
MADIRAC	235	1
SADIRAC	4 157	8
ST GENES DE LOMBAUD	395	1
ST LEON	341	1
VILLENAVE DE RIONS	315	1
TOTAL	16 919	32

Les accords locaux

La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local.

Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale* ».

Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres* ».

Règle pour la CCC :

La moitié des CM : $15 : 2 = 8$ communes regroupant les $\frac{2}{3}$ de la population = $16\ 919 \times \frac{2}{3} = 11\ 280$ habitants
Ou

Les $\frac{2}{3}$ des communes : $15 \times \frac{2}{3} = 10$ communes regroupant la $\frac{1}{2}$ de la population : $16\ 919 / 2 = 8\ 460$ habitants

NB : cette majorité doit comprendre Créon car sa population est supérieure au $\frac{1}{4}$ de la population totale

Rappel du contexte actuel :

Mme. le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local. Le nombre de 39 conseillers communautaires a été retenu et validé par le Préfet.

Le nombre de conseillers communautaires sera de 32 si le droit commun s'applique.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

18 accords locaux sont envisageables (tableau en annexe)

1- Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R 5211-1-2

3- Proposition de Mme le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires avec effectivité pour la période 2020-2026 et d'adopter un des 18 accords locaux.

Madame le Maire rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes des Conseils Municipaux dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral suivant des modalités de droit commun.

Madame le Maire précise que lors du Bureau Communautaire du 7 mai 2019, un consensus s'est dégagé pour l'adoption de l'accord local n°04 portant le nombre de conseillers communautaires à 39 répartis comme suit.

	Population retenue au 1 ^{er} janvier 2019 (population légale 2016)	Nbre de conseillers – droit commun –32 sièges 2020-2026	Nbre de conseillers actuels	ACCORD LOCAL N°04
CREON	4 637	9	9	9
SADIRAC	4 157	8	8	8
LA SAUVE MAJEURE	1 458	2	3	3
BARON	1 155	2	3	3
HAUX	827	1	2	2
LOUPES	775	1	2	2
CAPIAN	712	1	2	2
CURSAN	645	1	2	2
LE POUT	596	1	2	2
SAINT GENES DE LOMBAUD	395	1 non modifiable	1	1 NM
CAMIAc ET SAINT DENIS	362	1 non modifiable	1	1 NM
SAINT LEON	341	1 non modifiable	1	1 NM
VILLENAVE DE RIONS	315	1 non modifiable	1	1 NM
BLESIGNAC	309	1 non modifiable	1	1 NM
MADIRAC	235	1 non modifiable	1	1 NM
TOTAL	16 919	32	39	39

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de fixer à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais
- de retenir l'accord local N° 04 (annexé à la présente délibération)

Pour Contre Abstention
13 0 0

DÉLIBÉRATION N°51/19 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier, il convient de passer la décision modificative suivante. Cette décision modificative correspond à une mise à jour des actifs prévus au budget communal pour les amortissements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		5 285.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 285.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				1 200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 200.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				2 720.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				2 720.00 €
R 7484 : Dotation de recensement				1 365.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 365.00 €
Total		5 285.00 €		5 285.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2315-32 : VOIRIE		5 285.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 285.00 €		
R 28031 : Amortis. frais d'études				200.00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				4 500.00 €
R 281311 : Hôtel de ville				350.00 €
R 28135 : Amort.const.instal° générales				235.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				5 285.00 €
Total		5 285.00 €		5 285.00 €
Total Général		10 570.00 €		10 570.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
- approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

**DÉLIBÉRATION N°52/19 - CREATION D'UNE SALLE DE REUNION AU LOCAL TECHNIQUE –
CHOIX DE L'ARCHITECTE ET DU DEVIS POUR LE PROJET**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire de créer aux ateliers municipaux une salle de réunion,

Elle propose au Conseil Municipal de réaliser ce projet par l'acquisition de module type Algeco.

Le local technique se trouve en zone U du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Un devis a été demandé au cabinet MADAULE architecte pour déposer le permis de construire, ce devis s'élève à 1700 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acter le projet de créer une salle de réunion aux ateliers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer une salle de réunion aux ateliers municipaux

- décide de réaliser ce projet sous forme de module Algeco

- autorise Madame le Maire à signer le devis du cabinet Madaule architecte pour un montant de 1700 €HT

- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté du permis de construire

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va se porter partie civile dans l'affaire Madatrans dossier enregistré au Parquet de Bordeaux sous le numéro 16159000969, cette décision lui permettra d'être informée du suivi de l'affaire, d'être convoquée à l'audience et de pouvoir s'y exprimer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reconduit les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente pour :

- L'université du temps libre du Créonnais aux mêmes conditions que l'année précédente (cf calendrier dates)

- Association Big Apple, l'association occupera la salle le jeudi soir pour la saison 2019-2020 aux mêmes conditions que l'an passé.

Une nouvelle demande a été formulée par le relais le mobile, souhaitant occuper la salle une matinée par mois (le jeudi) (cf calendrier dates)

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H15